

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

PRESENTS : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;
Vanderzeypen D, Lemmens A., Barridez P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS
Mannaert D., Lardinois M., Robbeets J-P., Megali H, Art J-L., Bonivert F., Perin M., Mathelart
A., Drapier L., Dewez R., Mabile M. et Meurs N., Conseillers ;
Vandoorslaert A., Secrétaire communal f.f. ;
EXCUSÉ : Cuvelier Ph., Conseiller

SEANCE PUBLIQUE

Minute de silence en l'honneur de Monsieur Jean-Marie Allart

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

OBJET n°13 bis. **ICDI - Mise en place progressive de la collecte des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce et de la collecte sélective de la fraction fermentescible (FFOM) – proposition de désigner Les Bons Villers comme commune pilote**

OBJET n°13 ter. **Pré-zone opérationnelle Hainaut Est – Avenant n°2 relatif au volet financier – retrait de la délibération du Conseil du 10.01.2011**

OBJET 13 quater. **Vente de gré à gré de terrains en fond de parcelles sis Drève de la source a Frasnes-lez-Gosselies– Fixation des conditions et du mode de passation du marché (contrat d'honoraires géomètre) – Approbation**

OBJET 1. **Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.**
504.6

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 10 janvier 2011.

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2011.

Monsieur Daniel Baquet entre en séance.

2^{ème} OBJET. **Vérification des pouvoirs- Prestation de serment et installation en qualité d'effectif d'un conseiller communal suppléant**

172.22

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi électorale ;

Attendu que par suite du décès de Monsieur Jean-Marie Allart, Echevin, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du suppléant ou de la suppléante appelé(e) à le remplacer en tant que Conseiller communal;

Premier suppléant :

Attendu que jusqu'à ce jour, le premier suppléant de la liste MR-IC, Monsieur Daniel Baquet, pensionné, domicilié à 6211 Les Bons Villers, Rue Alphonse Helsen n°1,

- N'a cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par les articles 26 § 2 et 65 de la loi électorale communale ;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclu de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappé de la suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux par application de l'article 7 du même code ;
- Ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté ou d'exercice de fonctions prévus aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur Daniel Baquet soient validés et à ce que ce conseiller suppléant soit admis à prêter le serment déterminé par la Loi du 1^{er} juillet 1860 ;

Considérant que l'intéressé s'est présenté en séance et a confirmé son intérêt pour la fonction de conseiller communal ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les pouvoirs de Monsieur Daniel Baquet, pré-qualifié de Conseiller communal, sont validés et l'intéressé est admis à prêter le serment prescrit ;

Article 2 : Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller, entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 3 : En conséquence de quoi, Monsieur Daniel Baquet est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Allart, dont il achèvera le mandat.

Article 4 : il sera inscrit en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal.

3^{ème} OBJET. Fixation de l'ordre de préséance des conseillers

172

Le Conseil communal,

Vu le décès de Monsieur Jean-Marie Allart , Echevin au sein de Les Bons Villers ;
 Vu son remplacement en tant que conseiller communal par le premier suppléant de la liste, Monsieur Daniel Baquet ;
 Vu qu'il convient de mettre à jour la liste de préséance des Conseillers communaux ;
 Après en avoir délibéré ;
Par 18 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'ordre de préséance des conseillers est fixé comme suit :

NON et PRENOMS des CONSEILLERS	QUALITE	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste
VANDERZEYPEN Daniel	Licenc.sc.pédagogiques	03.01.1983	04/122006	1004
LEMMENS André	Technicien	02.01.1989	"	693
MANNAERT Daniel	Enseignant	02.01.1989	"	175
WART Emmanuel	Vétérinaire	02.01.1995	"	1771
LARDINOIS Michel	Electricien indépendant	02.01.1995	"	198
ROBBEETS Jean-Pierre	Ingénieur technicien	02.01.2001	"	1428
MEGALI Henri	Assistant social	02.01.2001	"	231
ART Jean-Luc	Enseignant	23.01.2002	"	426
DRAPIER Luc	Ingénieur civil	04.12.2006	"	525
PERIN Mathieu	Sans profession	04.12.2006	"	462
MATHELART Anne	Institutrice	04.12.2006	"	410

NON et PRENOMS des CONSEILLERS	QUALITE	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste
BONIVERT Fabienne	Employée	04.12.2006	"	368
CUVELIER Philippe	Administrateur de société	04.12.2006	"	229
VANBENEDEN Marie-Cécile	Commerçante indépendante	04.12.2006	"	224
BARRIDEZ Patrick	Employé	04.12.2006	"	209
DEWEZ Richard	Retraité	19.01.2009	"	254
MABILLE Michel	Enseignant	07.09.2009	"	183
MEURS Noëlle	Aidante agricole	10.01.2011	"	194
BAQUET Daniel	Pensionné	07.02.2011	"	152

Article 2 : les Conseillers communaux siégeront en séance du Conseil communal en étant placés par groupe politique à savoir, les MR, PS, cdH et Ecolo.

4^{ème} OBJET. Avenant au pacte de majorité – Vote.
172.22

Le Conseil communal,

Vu les articles L1123-2, L1123-3 et L1123-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décès de Monsieur Jean-Marie Allart, Echevin de Les Bons Villers, en date du 19.01.2011 ;

Vu qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Allart à la fonction de troisième échevin ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité déposé en date du 07/02/2011 par les groupes MR-IC et PS qui tend à confier le mandat de troisième échevin à Monsieur Michel Lardinois, membre du Conseil communal ;

Considérant que l'avenant au pacte répond au prescrit de l'article L1123-2 du CDLD et est, par conséquent, recevable ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour et 8 abstentions (ROBBETS, MEGALI, ART, PERIN, MATHELART, DRAPIER, DEWEZ, MEURS);

DECIDE

Article unique : d'approuver l'avenant au pacte de majorité signé entre les conseillers formant la majorité selon lequel le Collège communal sera composé de la manière suivante:

WART EMMANUEL : élu Bourgmestre de plein droit

VANDERZEYPEN DANIEL : 1^{er} Echevin

LEMMENS ANDRE : 2^{ème} Echevin

LARDINOIS MICHEL 3^{ème} Echevin

BARRIDEZ PATRICK : 4^{ème} Echevin

VANBENEDEN MARIE-CECILE : Présidente du Conseil de l'Action Sociale

5^{ème} OBJET. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de Monsieur Michel Lardinois, en tant que troisième échevin

172

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement, les articles L1123-1 à L1123-9;

Vu l'installation du conseil communal qui s'est réalisée en date du 04 décembre 2006, et ce, conformément aux articles L1121-1 et suivants du C.D.L.D. ;

Vu le pacte de majorité qui a été déposé entre les mains de la secrétaire communale, en date du 30.10.2006, par les deux groupes politiques qui forment une coalition **MR-IC et PS** pendant la législature 2007 à 2012 ;
Vu le décès de Monsieur Jean-Marie Allart, Echevin de Les Bons Villers, en date du 19.01.2011 ;
Vu le projet d'avenant au pacte de majorité déposé en date du 07/02/2011 par les groupes MR-IC et PS ;
Vu que ledit pacte de majorité a été rédigé conformément aux dispositions de l'article L1123-1, §1 à 4 et approuvé par le Conseil ce 07.02.2011 ;
Vu que ledit avenant confie à Monsieur Michel Lardinois la fonction de troisième échevin, en lieu et place de feu Monsieur Jean-Marie Allart ;
Considérant que Monsieur Lardinois ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ;
Que, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Monsieur Michel Lardinois, nouveau troisième échevin en vertu de l'avenant au pacte, soient validés et à ce que cet élu soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 1^{er} juillet 1860 ;

PREND ACTE

du serment de Monsieur Michel Lardinois, prêté entre les mains du Bourgmestre-président, et prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge** ».

6^{ème} OBJET Remplacement de Monsieur Jean-Marie Allart pour ses mandats dérivés de conseiller communal au sein d'associations et d'intercommunales – Décision

A l'unanimité des membres présents, le point est reporté à la prochaine séance.

7^{ème} OBJET Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal quant à l'organisation des séances du Conseil communal– Décision

172.2

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;
Considérant qu'en vertu de l'article L1122-18 du C.D.L.D., le Conseil communal doit adopter un règlement d'ordre intérieur ;
Considérant que outre les dispositions que le C.D.L.D. prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil ;
Vu la délibération du Conseil communal du 04/12/2006 adoptant un premier règlement d'ordre intérieur ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2007 approuvant le nouveau règlement d'ordre intérieur ;
Vu la délibération du conseil communal du 02 juillet 2007 approuvant une version corrigée du ROI conformément courrier du 27 avril 2007 par lequel, Monsieur Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, émet certains commentaires quant au contenu ;
Vu la proposition du Collège de modifier l'article 11 du ROI comme suit :

« Article 11

Sans préjudice des articles 12 et 13, la compétence de décider que le Conseil communal se réunit à une date et heure précises, appartient au Collège communal.

Les séances du Conseil communal seront généralement programmées ~~les 3^{ème} lundis~~ le premier lundi de chaque mois et débuteront à 19h30 sauf disposition contraire du Collège communal.

Le calendrier annuel sera établi en ce sens, en début d'année civile, par le Collège communal. »

Après en avoir délibéré ;
Par 18 voix pour ;

DECIDE :

Article unique : de modifier l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal comme suit :

« Article 11

Sans préjudice des articles 12 et 13, la compétence de décider que le Conseil communal se réunit à une date et heure précises, appartient au Collège communal.

Les séances du Conseil communal seront généralement programmées ~~les 3^{ème} lundis~~ le premier lundi de chaque mois et débiteront à 19h30 sauf disposition contraire du Collège communal.

Le calendrier annuel sera établi en ce sens, en début d'année civile, par le Collège communal. »

8^{ème} OBJET. Demande de permis d'urbanisme de [REDACTED] portant sur un bien sis rue Jules Hoebeke – rue du Déporté à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, inscrit au cadastre de Les bons Villers ou l'ayant été sous référence : Division 1 - section D - parcelle 7f. Création et ouverture d'une voirie.

874.1

Le Conseil Communal,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur et notamment les articles numérotés de 316 à 327 relatifs à l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation, ainsi que les articles 128 et suivants relatifs aux charges d'urbanisme et aux voiries communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-23,1° stipulant que le Collège communal est chargé de l'exécution des lois, décrets, règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions, et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial lorsqu'elle lui est spécialement confiée ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu la demande de [REDACTED] ayant pour objet l'ouverture et la création d'une voirie sur un bien sis rue Jules Hoebeke – rue du Déporté à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, inscrit au cadastre de Les bons Villers ou l'ayant été sous référence : Division 1 - section D - parcelle 7f ;

Vu le permis de lotir ayant été délivré par le Collège communal pour le bien en cause, sous référence n°F0411/52075/LAP3/2006.9, en date du 19/09/2006, qui autorisait la création de deux lots à bâtir le long des voiries existantes, ainsi que la modification dudit permis de lotir octroyée en date du 22/09/2010 pour la création de 9 lot à bâtir, avec ouverture et création de voirie pour desservir les lots ;

Vu le plan et les prescriptions modifiés du permis de lotir en vigueur pour le bien ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué sollicitait la Commune de Les bons Villers, par courrier daté du 08/12/2010, afin qu'elle procède à la mise à l'enquête publique de la demande, ainsi qu'en vue d'obtenir l'avis du Conseil et du Collège communaux ;

Considérant les plans et le cahier spécial des charges joints au courrier de demande du Fonctionnaire délégué qui illustrent la voirie et l'égouttage projetés ;

Considérant que la demande a été soumise à des mesures particulières de publicité, du 05/01/2011 au 20/01/2011 ; que celles-ci n'ont donné lieu à aucune réclamation et que le Conseil communal peut dès lors statuer sur ladite demande, conformément aux dispositions visées à l'article 129bis du Code précité ;

Considérant que le Collège, réuni en séance le 21/01/2011, a décidé de solliciter le Conseil sur la demande ;

Considérant que le projet porte en particulier sur les actes et travaux suivants :

- Création d'une première section de voirie partant de la rue Hoebeke, à droite du n°7, qui sera perpendiculaire à celle-ci et qui présentera les caractéristiques suivantes : Longueur : +/- 114m / largeur totale : de 6m20 à 7m36 / comprendra 1 bande circulation de +/- 2m70 de large + 1 bande de stationnement de +/- 1m80 de large (partie) + 1

trottoir de +/- 1m50 de large + 1 bande pour impétrants de +/- 0m70 à +/- 1m50 de large + égouttage ;

- Création d'une seconde section de voirie qui sera perpendiculaire à la première section et partant à gauche d'icelle, en fond de parcelle, qui présentera les caractéristiques suivantes : Longueur +/- 69m / 1 bande de circulation de +/- 4m de large + égouttage ;
- Aménagement d'une placette à l'angle de la première et la seconde section de voirie, d'une longueur de +/- 19 à +/- 21m et d'une largeur de +/- 9 à +/- 13m + égouttage ;

Considérant que le projet est situé dans la partie du bien sous demande qui est reprise en zone d'habitat au plan de secteur de CHARLEROI qui a été adopté par arrêté royal du 10 septembre 1979 et qui n'a cessé de produire ses effets pour le bien ; que le projet est compatible avec la destination générale de ladite zone au plan de secteur ;

Considérant que le projet intègre les limites du lotissement délivré en date du 19/06/2006 pour le bien et qui a été modifié le 22/09/2011 ; qu'il s'inscrit au sein des espaces destinés à accueillir la voirie, les accotements et les trottoirs, ainsi que les équipements et l'égouttage ;

Considérant que le projet respecte les prescriptions du lotissement en vigueur qui précisent l'aménagement de la voirie, de ses équipements et de ses abords ;

Considérant que la nouvelle voirie permettra de desservir et de viabiliser des lots qui sont actuellement inaccessibles et dépourvus de tout équipement ; que ladite voirie abouchera en cul-de-sac au niveau de la limite parcellaire latérale gauche du bien sous demande mais qu'elle pourra être prolongée, au-delà de cette limite, et rejoindre une voirie existante qui est située sur une parcelle située à proximité (rue Gode) ; que la demande est dès lors pertinente sur le fond et nécessaire à la mise en œuvre du lotissement ;

Considérant que la voirie projetée sera dotée d'une seule bande de roulement dont la largeur sera comprise entre 2m55 et 2m70 ; qu'une telle emprise est étroite en regard de la configuration en cul-de-sac de la voirie et de sa destination en tant que voie publique ; que la rue Gode dans le prolongement de laquelle se situe la voirie projetée et qui sera reliée à celle-ci à terme, présente pour sa part une bande de roulement de 3m70 de large ; qu'il conviendrait dès lors, pour les raisons précitées relatives à la bonne circulation ainsi que par souci de continuité et d'homogénéité, d'adopter pour la nouvelle voirie un gabarit qui soit au moins équivalent à celui de la rue Gode ;

Considérant que le trottoir projeté en long de la section de voirie située en amont de la placette et perpendiculairement à la rue Hoebeke présente une largeur suffisante et un équipement de bonne qualité ; que celui-ci satisfait pour la sécurité et le confort des usagers faibles ;

Considérant que l'absence d'espace spécifique pour la circulation des usagers faibles en long de la section de voirie comprise au-delà de la placette projetée pose un problème de sécurisation pour les dits usagers faibles, qui seront contraint de circuler à même la voirie ; qu'il convient dès lors de doter cette section de la voirie, à l'instar de la section de voirie qui est comprise entre l'entrée du lotissement (rue Hoebeke) et la placette, d'un trottoir présentant les mêmes caractéristiques qu'icelui ;

Considérant qu'un constat similaire s'impose pour les impétrants, ceux-ci disposant d'une bande en long de la section de voirie située en amont de la placette mais qui est absente au-delà de celle-ci ; qu'il est dès lors également pertinent de prévoir une telle bande en long de la dite section située au-delà de la placette, qui pourra compléter le trottoir à y implanter et qui pourra se situer en long d'icelui ;

Considérant que la bande de stationnement projetée en long de la section de voirie située en amont de la placette, qui sera publique, s'ajoutera aux garages et aux aires de stationnement qui seront aménagées dans l'emprise privée des futures habitations du lotissement et qui seront en premier lieu à l'usage des résidents ; que compte tenu de sa configuration, ladite aire de stationnement publique pourra accueillir une douzaine de véhicules ; qu'une telle capacité est suffisante pour accueillir les véhicules des visiteurs, en regard du nombre de logements projetés au sein du lotissement ; que l'offre en stationnement au sein du projet est dès lors suffisante et n'est pas susceptible de générer des nuisances dans les environs ; qu'il n'y a dès lors pas lieu de recommander l'aménagement d'un tel dispositif à front des lots 4 à 6 ;

Considérant qu'aucun dispositif relatif à l'éclairage n'apparaît aux plans ni aux dossiers techniques joints à la demande ; qu'il convient toutefois que la nouvelle voirie soit équipée d'un tel dispositif, qui est nécessaire en termes de confort et de sécurité ; que ce type de dispositif relève des équipements que le lotisseur s'est engagé à prendre en charge et qui est fixé dans les prescriptions du lotissement en vigueur pour le bien (art. VOIRIE.B) ; que l'éclairage pourra

ainsi être imposé en tant que charge supplémentaire au lotisseur, qui devra assumer le coût de sa réalisation, ainsi que pour l'ensemble des autres équipements ;

Considérant que, tel que fixé par les prescriptions du lotissement en vigueur pour le bien (Art. VOIRIES.E), l'ensemble des voiries et leurs équipements devront être cédés, à titre gratuit et définitif, à la commune de Les Bons Villers ;

Considérant que les remarques émises par Monsieur Luc Drapier, Conseiller communal, touchant aux plans et au cahier des charges ont permis de mettre en évidence les recommandations d'ordre technique suivantes dont il convient de prendre compte pour la bonne exécution du projet:

- Poursuivre la sous-fondation jusque sous les éléments linéaires et leur fondation, limitant la chaussée et la zone de parking ;
- Remplacer la bordure de type IA par une bordure de type IB ou IE suivant localisation ;
- Adopter une fondation en empierrement de type IIA ;
- Opter pour un pavage en béton de ciment suivant une pose à joints alternés dans les zones de parking et de trottoir ;
- Plans : l'asphalte type III ép. 6cm est considéré comme couche de reprofilage / l'asphalte type IVa ép. 4cm est la couche d'usure ;
- Cahier des charges : compléter l'article 12§4 avec : « * essai à la plaque sur la sous-fondation (3 essais minimum) » / modifier le libellé (titre) sur le plan (n°4) des profils comme suit « profil zone des lots 4 et 5 au lieu de 3 et 4 » ;

Considérant qu'il conviendra de respecter les conditions générales suivantes, lors de la mise en œuvre du projet, afin de bonne exécution de celui-ci et d'une coordination efficace avec les services communaux :

- L'administration communale sera avertie par courrier au moins 15 jours avant le début des travaux. Le demandeur est tenu de faire attester la bonne exécution des travaux par les différents gestionnaires de réseaux et par l'administration communale. Il invitera cette dernière lors de la réception des travaux et ce préalablement à la vente du premier lot ;
- Toute ouverture de tranchée devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie préalablement à son exécution. Si l'occupation du domaine public s'avère nécessaire, l'entrepreneur sollicitera impérativement un arrêté de police.
- En conformité du prescrit de l'article 95 du CWATUPE, le titulaire du permis pourra, à défaut d'avoir exécuté les travaux et charges imposées, fournir les garanties financières nécessaires à leur exécution ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour ;

DÉCIDE

Art. 1^{er} : Approuve l'ouverture et la création de la voirie projetées, suivant les indications et données reprises aux plans et au cahier spécial des charges mais sous réserves des modifications et précisions suivantes :

- La largeur de la chaussée sera portée à 3m70 ;
- Le trottoir et la zone réservée aux impétrants seront poursuivis face aux lots 4,5 et 6 ;
- L'équipement 'éclairage public' devra être intégré au dossier ; l'étude devra être sollicitée auprès d'ORES ;
- La sous-fondation sera poursuivie jusque sous les éléments linéaires et leur fondation, limitant la chaussée et la zone de parking ;
- La bordure de type IA sera remplacée par une bordure de type IB ou IE suivant localisation ;
- La fondation en empierrement sera de type IIA ;
- Les pavages en béton de ciment seront posés suivant des joints alternés dans les zones de parking et de trottoir ;
- Les plans seront corrigés comme suit : l'asphalte type III ép. 6cm est considéré comme couche de reprofilage / l'asphalte type IVa ép. 4cm est la couche d'usure ;
- Le cahier des charges sera corrigé comme suit : compléter l'article 12§4 avec : « * essai à la plaque sur la sous-fondation (3 essais minimum) » / modifier le libellé (titre) sur le plan (n°4) des profils comme suit « profil zone des lots 4 et 5 au lieu de 3 et 4 » ;

Art. 2^{ème} : Les actes et travaux nécessaires à la viabilisation du projet, en ce compris les dispositifs d'éclairage, seront à la charge exclusive du demandeur, conformément aux prescriptions du lotissement en vigueur pour le bien y relatives (art. VOIRIE.B) ;

Art. 3^{ème} : L'ensemble des voiries et leurs équipements seront cédés, à titre gratuit et définitif, à la commune de Les Bons Villers, conformément aux prescriptions du lotissement en vigueur pour le bien y relatives (art. VOIRIE.E) ;

Art. 4^{ème} : Le projet sera réalisé dans le respect des conditions générales suivantes :

- L'administration communale sera avertie par courrier au moins 15 jours avant le début des travaux.
- Le demandeur est tenu de faire attester de la bonne exécution des travaux par les différents gestionnaires de réseaux et par l'administration communale. Il invitera cette dernière lors de la réception des travaux ;
- Toute ouverture de tranchée devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie préalablement à son exécution ;
- Si l'occupation du domaine public s'avère nécessaire, l'entrepreneur sollicitera impérativement un arrêté de police ;
- En conformité du prescrit de l'article 95 du CWATUPE, le titulaire du permis pourra, à défaut d'avoir exécuté les travaux et charges imposées, fournir les garanties financières nécessaires à leur exécution ;

Art. 5^{ème} : La présente décision sera transmise au Collège communal pour la bonne suite de l'instruction de la demande ;

9^{ème} OBJET
92 : 472

Budget régie foncière 2011 – Approbation.

Le Conseil communal

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

APPROUVE

Le budget de la Régie Foncière qui se résume comme suit :

Solde de trésorerie au 31/12/2010 (estimation)	225.600,00 €
<u>Solde de trésorerie au 31/12/2011</u>	
Total des recettes :	702.165,00 €
Moyens de trésorerie :	+225.600,00 €

	927.765,00 €
Total des dépenses :	- 349.918,93 €

	577.846,07 €

10^{ème} OBJET

**Octroi de subsides 2010– 26^{ème} unité guide Sainte Claire D'Assise -
Décision**

485

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Courard du 14 février 2008 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil du 14.12.2009 par laquelle un subside est alloué aux mouvements de jeunesse de l'entité, ayant organisé des camps agréés par l'ONE, au prorata du nombre de jeunes bonsvillersois ayant participé aux dits camps.

Considérant que la subvention suivante est prévue au budget communal de 2010 à l'article budgétaire **761/332-O2** : subvention globale de : **3.800 €**

Considérant que la 26^{ème} unité guide Saint Claire d'Assise, de Villers-Perwin, a transmis à l'Administration Communale ses bilan et comptes pour 2010, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, et que le Conseil communal a pu en prendre connaissance ;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 6 abstentions (ROBBETS, DRAPIER, PERIN, MATHELART, ART, MEURS)

DECIDE :

Article 1^{er}.- Une subvention de **2.428,29 €** destinée à assurer son fonctionnement pendant l'année 2010 sera allouée à la 26^{ème} unité guide Saint Claire d'Assise, de Villers-Perwin.

Article 2.- L'utilisation de cette subvention sera justifiée dans le rapport de gestion et de situation financière que la 26^{ème} unité guide Saint Claire d'Assise devra transmettre à l'Administration communale en vertu de l'article 5, paragraphe 1^{er}, de la loi précitée du 14 novembre 1983

11^{ème} OBJET

IDEG – Souscription de parts R – Décision

172

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la participation de la commune dans l'intercommunale IDEG ;

Vu la création par le Conseil d'administration d'IDEG de parts bénéficiaires (dites parts R) ;

Vu le courrier d'IDEG du 23 décembre 2010 invitant la commune à se prononcer quant à la souscription de parts R ;

Considérant que, en vue de mettre les opérations de montée en puissance du secteur public dans le capital d'IDEG en conformité avec le Code des sociétés, le Conseil d'administration d'IDEFIN du 29 septembre 2010 a marqué accord sur le mécanisme d'accélération de cette montée en puissance afin d'aboutir à une détention de 70% des parts en décembre 2010 ;

Considérant que, en vue de se conformer au prescrit de Memorandum of Understanding (MoU) et de ses avenants, le Conseil d'administration d'IDEFIN du 29 septembre 2010 a marqué accord sur le mécanisme d'accélération de la montée en puissance de secteur public dans le capital d'IDEG selon le calendrier suivant :

- Montée à 75% dans le secteur 1 – « Electricité » en mars 2011
- Montée à 75% dans le secteur 2 – « gaz » en mars 2011

Considérant l'avenant au MoU 2008 conclu entre Intermixt et Electrabel le 30 juillet 2010 prévoyant la possibilité pour les intercommunales mixtes wallonnes de créer de nouvelles parts bénéficiaires : les parts R ;

Considérant les modifications statutaires d'IDEG instaurant notamment des parts R ;

Considérant qu'IDEFIN, sur la base du nombre de parts détenues dans le capital d'IDEG, peut souscrire à :

- 515.372 parts R pour le secteur électricité ;
- 73.151 parts R pour le secteur gaz

Considérant que les communes associés directement à IDEG, sur la base du nombre de parts détenus dans le capital d'IDEG, peuvent souscrire à :

- 23.878 parts R pour le secteur électricité
- 349 parts R pour le secteur gaz

Considérant la procédure de souscription des parts R prévoyant que si certains associés ne souhaitent pas prendre part à la souscription, les parts ainsi non souscrites sont proposées aux autres associés au prorata des parts A ;

Considérant qu'IDEFIN a décidé de se porter souscripteur de ces parts R à concurrence du maximum de parts revenant au secteur public, soit :

- 539.925 parts R pour le secteur électricité
- 73.500 parts R pour le secteur gaz

Considérant toutefois qu'il revient à chaque commune de décider si elle souscrit aux parts R auxquelles elle peut souscrire avant qu'IDEFIN puisse souscrire aux parts non souscrites par les communes ;

Considérant que la commune peut souscrire à 7 parts pour l'activité électricité et une part pour l'activité gaz ;

Considérant que la valeur d'émission d'une part R est une valeur fixe non indexée de 100 EUR (reprise dans les statuts d'IDEG) ;

Considérant que ces parts R sont des parts de la partie variable du capital de l'intercommunale IDEG ; qu'elles ne donnent aucun droit de vote ; qu'elles donnent droit à un dividende prioritaire et récupérable ; que les associés disposent de la capacité de convertir ces parts en parts A moyennant le respect de certaines formalités ; que ces parts R sont créées par secteur (électricité et gaz) ;
Considérant que les parts R peuvent être cédées ou remboursées, dans le respect de certaines formalités ;
Vu l'état des finances communales et l'avis du Receveur régional, Monsieur Vanderbeque ;
Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : de ne pas souscrire aux parts R auxquelles la commune a droit

Article 2 : de charger le receveur régional et le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12^{ème} OBJET. **Ordonnance du Bourgmestre relative à l'affaissement d'un caniveau à l'accès de la Place de Frasnes - Ratification**

581.16

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 19/01/2011 demandant l'interdiction de stationnement et la fermeture de l'accès à la Place de Frasnes situé entre la Friterie et le bâtiment portant le n°1 et référencée CS065120/2011/La par laquelle des dispositions en matière de circulation sont prises suite à l'affaissement d'un caniveau ;
Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans l'urgence et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;
Attendu qu'en son article 14, l'ordonnance prévoit une communication au Conseil communal lors de sa prochaine séance ;
Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier l'ordonnance de police du 19/01/2011 référencée CS065120/2011/La par laquelle des dispositions sont prises en matière de circulation suite à l'affaissement d'un caniveau Place de Frasnes.

13^{ème} OBJET. **Divers**

OBJET n°13 bis. **ICDI - Mise en place progressive de la collecte des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce et de la collecte sélective de la fraction fermentescible (FFOM) – proposition de désigner Les Bons Villers comme première commune pilote**

854

Monsieur Olivier Bouchat, Directeur général, ainsi que Messieurs P. Teller, Directeur technique et J. Therin, Chef de Service finances de l'ICDI, entrent en séance et présentent l'état d'avancement du projet de mise en place progressive de la collecte des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce et de la collecte sélective de la fraction fermentescible (FFOM)

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25/10/2010 par laquelle il décide :

- de confirmer sa volonté de passer de la collecte des ordures via sacs payants à la collecte via conteneurs à puce
- de confirmer sa volonté de mettre en place simultanément la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)

- d'approuver le principe d'acquisition des conteneurs à puce par la commune ;
- de déléguer à l'ICDI l'élaboration d'un marché de fourniture visant l'acquisition de conteneurs à puce comprenant, en outre, la distribution de ces conteneurs auprès des ménages et la réparation des conteneurs endommagés
- de désigner Madame Ingrid Lavendy, Eco-conseillère, en tant que représentante communale chargée du suivi de la mise en place de cette stratégie dans un Comité d'accompagnement à l'échelle intercommunale ;
- de soumettre les articles 1 à 5 à la condition d'un résultat positif de l'expérience pilote qui sera menée début 2011 sur la commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes.

Attendu que la commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes, pressentie pour être première commune pilote, n'a pas, à ce jour, délibéré sur les propositions de l'ICDI ;

Vu la prise de contact entre Monsieur Emmanuel Wart, Bourgmestre et Administrateur à l'ICDI, et Monsieur Olivier Bouchat, Directeur général de l'ICDI, lors du Conseil d'administration de l'ICDI qui s'est déroulé le lundi 31.01.2011 ;

Vu l'état des lieux et les explications donnés par les représentants de l'ICDI au cours de la présente séance et la proposition faite à la commune de Les Bons Villers de devenir première commune pilote ;

Sur proposition du Collège communal du 02.02.2011 ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour et 1 abstention (PERIN) ;

DECIDE

Article 1 : de concrétiser ses décisions du 25 octobre 2010 par la mise en œuvre effective du système de collecte des ordures ménagères organiques d'une part et des déchets résiduels d'autre part, à l'aide de conteneurs à puces à partir du 1^{er} mai 2011.

Article 2 : de valider les types de conteneurs faisant partie de la dotation aux ménages en fonction de la composition desdits ménages à savoir :

Ménages de 1 à 2 personnes :

- 1 conteneur de 40L pour la collecte sélective de la FFOM,
- 1 conteneur de 140L gris pour la collecte des ordures ménagères résiduelles

Ménages de plus de 2 personnes :

- 1 conteneur de 140L pour la collecte sélective de la FFOM,
- 1 conteneur de 240L gris pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Article 3 : d'opter pour la formule de location des conteneurs susvisés au coût de 5€/an/conteneur TTC incluant l'achat, le stockage, le montage, la livraison et le suivi des demandes normales de réparation et remplacement mais excluant les demandes répétées et abusives au lieu d'acquérir lesdits conteneurs.

Article 4 : d'adapter son règlement communal relatif à la taxation de la gestion des déchets ménagers avec la collaboration des services de l'ICDI avant le 1^{er} mars 2011.

Article 5 : de former un groupe de travail comprenant les membres du Collège, des représentants de l'ICDI ainsi que Messieurs Perin et Dewez pour le Groupe cdH, Vanderzeypen et Mannaert pour le Groupe PS, Wart et Lemmens pour le Groupe MR-IC et Megali pour le groupe ECOLO. Ce groupe de travail se réunira rapidement afin de décider des autres modalités à savoir : service minimum, prévision taxe déchets et redevances pour les services complémentaires, pour pouvoir fournir une réponse complète et définitive vers l'ICDI avant le 1^{er} mars 2011.

OBJET n°13 ter. Pré-zone opérationnelle Hainaut Est – Avenant n°2 relatif au volet financier – retrait de la délibération du Conseil du 10.01.2011

857

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 12 octobre 2010 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle de subsides pour les frais de personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination ;

Vu l'arrêté Royal du 2 février 2009 portant délimitation des 32 prézones;

Vu le manuel PZO1 du 28 juillet 2010 relatif à la mise en place des prézones opérationnelles (PZO) ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2009 relative aux Task-forces ;

Considérant que les communes organisant un service d'incendie sur le territoire d'une même zone sont invitées à constituer une PZO ;

Considérant que la convention PZO doit contribuer à la réalisation des priorités de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Attendu que le Ministre de l'Intérieur souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre des Pré-Zones Opérationnelles, que l'ensemble des objectifs prévus (dont 5 obligatoires) soient réalisés dans les meilleurs délais;

Vu la décision du conseil de prézone du 8 septembre 2010 concernant:

- La constitution d'une Pré Zone Opérationnelle (PZO);
- La demande faite à la commune de Charleroi d'assumer le rôle de "commune centralisatrice"; la commune de Charleroi s'engage à conclure une convention avec le Ministre de l'Intérieur;

Attendu que le dossier de candidature du 15 septembre 2010 a été introduit auprès du SPF Intérieur;

Vu les négociations avec le SPF, à la suite desquelles une convention définitive a été établie;

Vu la conclusion d'un accord sur la convention définitive citée précédemment entre le SPF Intérieur et la commune centralisatrice de Charleroi ;

Vu le projet de protocole d'accord approuvé en séance du Conseil communal du 06/12/2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10.01.2011 approuvant l'avenant n° 2 de modification de la convention PZO Pré-zone Hainaut Est ;

Vu le courrier du 28/01/2011 par lequel Monsieur Jean-Jacques Viseur, Président du pré-conseil Hainaut Est, fait part du refus des avenants n°2 et n°3 par le SPF Intérieur et invite les Conseils communaux ayant approuvé ces avenants à retirer les délibérations y afférentes ;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de procéder au retrait de la délibération du Conseil communal du 10.01.2011 intitulée « Pré-zone opérationnelle Hainaut Est – Avenant n°2 relatif au volet financier – Approbation ».

OBJET 13 quater. **Vente de gré à gré de terrains en fond de parcelles sis Drève de la source a Frasnes-lez-Gosselies– Fixation des conditions et du mode de passation du marché (contrat d'honoraires géomètre) – Approbation**

87

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision prise par le Conseil communal en date du 10 janvier 2011 de marquer son accord pour la vente de parcelles de terrains communaux sises Drève de la Source à Frasnes-lez-Gosselies;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet le relevé topographique de la zone à vendre, à dresser le plan général de mesurage, les plans particuliers de bornage et l'abornement de chacune des parcelles divisées;

Vu le projet de contrat d'honoraires « géomètre » relatif à ce marché;

Considérant que le coût de ce marché peut être estimé à 10.000 € HTVA;

Considérant que le crédit approprié est prévu au budget de la Régie foncière;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le projet de contrat d'honoraires « géomètre » relatif à la vente de terrains sis Drève de la Source à Frasnes-lez-Gosselies est approuvé.

Article 2 : Ce contrat sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LE SECRETAIRE COMMUNAL FF, LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,**

A. VANDOORSLAERT

E.WART
